



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1468

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Répartition du Fonds métropolitain de péréquation 2016

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Surla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1468**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du Fonds métropolitain de péréquation 2016**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment le Fonds métropolitain de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La somme à répartir au titre de 2016 s'élève à 1 397 656 €, comme en 2015.

L'article 1648 A du CGI prévoit que :

« [...] Les ressources [du Fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1er janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges. [...] ».

Par sa délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a fixé les modalités de répartition du Fonds.

L'éligibilité des Communes est déterminée en calculant d'abord, pour chacune d'entre elles, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique est la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,
- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, sont éligibles aux attributions du Fonds.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible est calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population dotation globale de fonctionnement (DGF),
- de l'indice synthétique,
- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la première Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour la répartition 2016 est de 1,376 740 €.

Un mécanisme de garantie permet qu'aucune Commune ne perde en 2016 plus de 25 % de sa dotation 2015. Le montant nécessaire à cette garantie est prélevé sur les dotations des Communes gagnantes, qui voient l'évolution de leur dotation limitée en conséquence.

Dans ces conditions, la répartition du Fonds intéressant les Communes situées sur le territoire de la Métropole est précisée dans le tableau ci-après.

41 Communes bénéficieraient d'une dotation au titre du Fonds en 2016 :

- 40 Communes sont éligibles d'après leur indice synthétique, dont 27 bénéficient du mécanisme de garantie,
- 1 Commune est classée au-delà de la 40ème place mais bénéficie du mécanisme de garantie.

Le mécanisme de garantie cessera de s'appliquer en 2017 afin que les nouveaux critères de répartition du Fonds métropolitain de péréquation s'appliquent pleinement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Confirme les modalités de répartition du Fonds métropolitain de péréquation dans les conditions figurant dans la délibération n° 2015-0772 du 2 novembre 2015.

2° - Dit qu'en conséquence la répartition 2016 est la suivante :

Commune	attribution 2016 après encadrement (en €)
Albigny sur Saône	14 005
Bron	45 708
Cailloux sur Fontaines	11 896
Caluire et Cuire	116 594
Charly	23 567
Couzon au Mont d'Or	8 676
Craponne	14 204
Curis au Mont d'Or	5 951
Décines Charpieu	12 983
Fleurieu sur Saône	4 617
Fontaines Saint Martin	14 922
Fontaines sur Saône	30 034
Francheville	44 420
Genay	1 188
Givors	36 737
Grigny	19 476
Jonage	30 326
Lyon	196 678
Meyzieu	13 408
Mions	21 354
Montanay	9 301
Mulatière (La)	4 526
Oullins	85 145
Poleymieux au Mont d'Or	7 076
Quincieux	503
Rillieux la Pape	33 732
Rochetaillée sur Saône	6 135
Saint Cyr au Mont d'Or	21 867
Saint Didier au Mont d'Or	20 527
Sainte Foy lès Lyon	94 659

Commune	attribution 2016 après encadrement (en €)
Saint Genis Laval	9 216
Saint Genis les Ollières	23 977
Saint Germain au Mont d'Or	9 962
Saint Romain au Mont d'Or	5 546
Sathonay Camp	20 482
Sathonay Village	10 216
Tassin la Demi Lune	22 964
Vaulx en Velin	41 951
Vénissieux	37 770
Vernaison	18 299
Villeurbanne	247 056
Ensemble / moyenne	1 397 656

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.